



Réf. Farde e-Assemblées : 2411679

N° OJ : 158

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

Objet : Stationnement des commerçants des Marolles au Palais de Justice de Bruxelles les weekends et jours fériés.-
Convention temporaire.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route) et notamment Articles 23 et suivants;

Considérant que le stationnement dans le quartier des Marolles a été récemment réduit avec la suppression du stationnement sur les rampes du Palais de Justice au printemps 2021;

Considérant que chaque weekend, le quartier des Marolles connaît une affluence de clientèle qui se rend dans les commerces de décoration et antiquités du quartier, ce qui accentue la pression sur le stationnement dans le quartier;

Considérant que pour mieux traiter le problème de stationnement le weekend et jours fériés, il est utile d'inclure un système de carte de stationnement pour les commerçants et spécifique au quartier des Marolles;

Considérant qu'une convention a été conclue en ce sens entre la Ville et la Régie des Bâtiments, propriétaire de cette zone de parking. La présente convention précise comment les commerçants pourront avoir accès à ce parking, selon des modalités encadrées par la Ville.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article unique : La convention entre la Ville et l'Association des commerçants des Marolles relative aux cartes de stationnement temporaires est adoptée.

Annexes :

[convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)